

RÉSOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

DROIT À L'AVORTEMENT

Adoptée par l'Assemblée générale du 1er juillet 2022

* *

Le Conseil national des barreaux, réuni en Assemblée générale le 1er juillet 2022,

CONNAISSANCE PRISE de la décision de la Cour Suprême des Etats Unis en date du 24 Juin 2022 qui révoque l'arrêt ROE VS WADE de 1973 et renvoie à chaque Etat le droit de légiférer sur la question de l'avortement :

CONNAISSANCE PRISE de ce que l'Etat du Missouri a d'ores et déjà drastiquement restreint l'avortement et de ce que près de la moitié des Etats américains sont prêts à légiférer dans le même sens y compris pour certains en excluant toute exception en cas de viol ou pour des raisons thérapeutiques ;

RAPPELLE le droit des femmes à disposer de leur corps ;

S'INDIGNE de cette décision qui constitue un recul pour l'égalité femme/homme au titre du droit à la santé ;

FAIT PART de son soutien à l'American Bar Association qui a déclaré qu'elle fera tout ce qui est en son pouvoir pour lutter contre l'interdiction de l'avortement et la criminalisation qui pourrait en résulter des femmes y ayant recours clandestinement ;

SOUTIENT les démarches du Parlement européen, qui a déjà <u>condamné la loi restrictive de la Pologne sur l'avortement</u>, et les Eurodéputés qui œuvrent pour que le droit à l'avortement soit inclus dans la Charte des droits fondamentaux :

S'ASSOCIE aux propositions faites en France en faveur de la constitutionnalisation du droit à l'avortement pour empêcher tout retour en arrière en France ;

Le Conseil national des barreaux demeurera attentif à l'évolution de la situation.

* *

Fait à Paris, le 1er juillet 2022